



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
système financier international et développement**

Afrique du Sud* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010, 66/187 du 22 décembre 2011, 67/197 du 21 décembre 2012, 68/201 du 20 décembre 2013 et 69/206 du 19 décembre 2014,

Réaffirmant sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant qu'elle fait fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et tend à ce que soient menées à bien les tâches qu'ils prévoyaient et qui sont restées inachevées, et soulignant l'importance de l'application de ce nouveau programme ambitieux, qui a pour visée principale l'éradication de la pauvreté et doit permettre de promouvoir les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable,

Réaffirmant également sa résolution 69/313, du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète, et aide à replacer dans leur contexte ses cibles en matière de mise en œuvre, avec des politiques et mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



faveur du développement durable,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, laquelle s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁸,

Rappelant sa résolution 69/319, du 10 septembre 2015, intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine »,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et leurs document finals respectifs⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰,

Saluant le travail entrepris par son Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹,

Rappelant le débat thématique de haut niveau consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son président a convoqué les 17 et 18 mai 2012,

¹ Résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Résolutions 65/1 et 68/6.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ A/64/884.

Rappelant également la réunion que la Deuxième Commission a convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 en vue de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de croissance économique,

Prenant note de la tenue du sixième Forum économique mondial d'Astana et de la Conférence mondiale contre la crise, à Astana du 22 au 24 mai 2013, et de celle de la deuxième Conférence mondiale contre la crise, à Astana, du 21 au 23 mai 2014,

Prenant note également du Forum économique international, qui s'est tenu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 20 au 22 juin 2013,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Constatant que la crise économique a réduit, dans certains pays en développement qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment, la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur du développement pour assurer la bonne application du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, une gouvernance économique mondiale efficace revêt une importance cruciale pour le succès des mesures prises au niveau national en vue d'assurer un développement durable dans tous les pays et que, malgré les efforts considérables consentis au fil des ans, il faut continuer d'améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies à cette fin,

Rappelant l'engagement d'œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux effets néfastes que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement, et de prendre des mesures visant, notamment, à rétablir la confiance, soutenir la croissance économique et assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et

d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Soulignant que, conformément à leurs mandats respectifs, les institutions financières internationales devraient appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que son plan d'action décennal, cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, et son programme continental, qui sont inscrits dans ses résolutions sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les initiatives régionales,

Rappelant le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la période 2014-2024¹², soulignant qu'il a pour but principal de répondre aux besoins particuliers en matière de développement et aux difficultés des pays en développement sans littoral et soulignant également que les institutions financières et les organismes de développement doivent apporter un soutien financier à la réalisation des objectifs qui y sont énumérés,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs économiques externes, notamment face aux répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les frappent de manière plus fréquente et avec davantage d'intensité, et appelant à cet égard les institutions financières internationales à leur apporter en toute transparence un soutien coordonné qui soit adéquat et accessible aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits insulaires en développement¹³, du document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁴ et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement¹⁵,

Consciente que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable, et soulignant que pour faire en sorte que les acquis d'aujourd'hui soient durables, il importe d'accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par les échanges d'expériences, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations

¹² Résolution 69/137, annexe II.

¹³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴ Résolution 65/2.

¹⁵ Résolution 69/15, annexe.

Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et soulignant qu'il faut demander à ces parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays,

Rappelant en outre la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁶, et estimant dans ce contexte que les institutions financières internationales devraient, conformément à leurs mandats respectifs, répondre aux problèmes et besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés, des pays qui connaissent un conflit ou viennent d'en sortir et des pays en situation particulière,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la solidité du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort de développement national, et de la favoriser,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁷;

2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les institutions financières internationales à aligner leurs méthodes de travail sur le Programme 2030;

3. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, soutenue, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et déclare qu'il faut mobiliser des ressources importantes de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

4. *Note* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut en faire plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer aux problèmes de chômage élevé et de surendettement que connaissent plusieurs pays, surmonter les difficultés budgétaires généralisées, renforcer le secteur bancaire, notamment grâce à un accroissement de la transparence et de la responsabilité, remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international, et poursuivre

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁷ [A/70/311](#).

et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international;

5. *Note également* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités;

6. *Rappelle*, à ce propos, la ferme intention de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance;

7. *Rappelle également* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et conduire une action spécialement conçue et ciblée pour surmonter la crise, et demande que les conditionnalités soient simplifiées de sorte à ce qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement;

8. *Prend note*, à ce sujet, de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international, notamment par la simplification des conditions et la création d'instruments souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, et de la révision des modalités d'octroi de prêts aux pays à faible revenu, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

9. *Invite instamment*, à cet égard, les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette;

10. *Reconnaît* le rôle que jouent les flux de capitaux privés dans le financement du développement, met en relief les problèmes que pose à de nombreux pays en développement l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme, note que la situation spécifique de chaque pays doit être prise en considération lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures de gestion des flux de capitaux destinées à surmonter ces problèmes, telles que les politiques macroéconomiques, les mesures macroprudentielles et diverses formes de gestion du compte de capital, tout en restant bien consciente des risques potentiels inhérents à la gestion des flux de capitaux;

11. *Estime* que les institutions financières internationales doivent promouvoir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, y compris grâce à des

mesures d'incitation appropriées pour les investissements à moyen et à long terme et à l'échange de pratiques optimales, la mobilisation des flux de capitaux afin de mieux orienter les investissements nationaux et internationaux destinés au développement durable en fonction de ses trois dimensions;

12. *Souligne* qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire figurer l'ouverture financière comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales;

13. *S'engage de nouveau* à élargir la participation des pays en développement et à leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale, reconnaît qu'il est important de surmonter les obstacles à l'augmentation prévue des ressources et aux réformes de la gouvernance du Fonds monétaire international, note que la mise en œuvre des réformes du Fonds proposées en 2010 demeure la priorité absolue et demande instamment que ces réformes soient ratifiées au plus tôt, et réaffirme son engagement à réformer davantage la gouvernance du Fonds et de la Banque mondiale en tenant compte de l'évolution de l'économie mondiale;

14. *Sait* qu'il importe que les institutions financières internationales réservent, conformément à leurs mandats, une marge de décision à chaque pays, en particulier aux pays en développement, et renouvelle l'engagement qu'elle a pris d'élargir la participation des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays qui connaissent un conflit ou sortent d'un conflit et ceux qui se trouvent sous occupation étrangère – et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale;

15. *Reconnaît* que les vides réglementaires et les incitations mal harmonisées constituent toujours un risque pour la stabilité financière, notamment le risque d'effets de contagion des crises financières dans les pays en développement, d'où la nécessité d'entreprendre des réformes supplémentaires du système financier et monétaire international;

16. *Prend acte* de la révision des quotes-parts effectuée par la Banque mondiale en 2015 et de la feuille de route concernant son application, notamment de la conclusion d'un accord concernant l'adoption d'une formule dynamique qui renforcerait le pouvoir de vote des pays en développement, en tendant à un dispositif équitable, tout en protégeant le pouvoir de vote des pays pauvres;

17. *Réaffirme* que son action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, rappelle que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement et exprime à cet égard son respect de la marge de manœuvre et de l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable, sans perdre de vue les règlements et les engagements internationaux pertinents, note que dans le même temps, les actions de

développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente, et que les processus destinés à mettre au point et à rendre accessibles, à l'échelle mondiale, les connaissances, les techniques et les compétences appropriées revêtent également un caractère essentiel;

18. *S'engage de nouveau* à n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale; à réduire aussi les possibilités d'évasion fiscale et à envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus; à faciliter la divulgation des données fiscales aux autorités fiscales compétentes et la transparence fiscale aussi bien dans les pays d'origine que les pays de destination, notamment en assurant la transparence de toutes les transactions financières entre les pouvoirs publics et les entreprises; et à s'assurer que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, paient bien des impôts aux autorités des pays où a lieu l'activité économique et où la valeur ajoutée est créée, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales;

19. *Prend note* du rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, invite les autres régions à se livrer à des exercices similaires, invite le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les Nations Unies à aider les pays d'origine comme les pays de destination à lutter contre les flux illicites, invite les institutions internationales et organisations régionales appropriées à publier des estimations du volume des flux financiers illicites et leur composition, exhorte les États à repérer, évaluer et combattre les risques de blanchiment d'argent, notamment en appliquant au mieux les normes du Groupe d'action financière relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et sur le financement du contre-terrorisme, et encourage un échange d'informations entre les institutions financières pour éviter que la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme n'ait pour effet de restreindre l'accès aux services financiers;

20. *Demande* que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne effet rapidement, prend note des progrès accomplis par le Fonds dans la révision de la formule de calcul des quotes-parts en janvier 2013, [et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions afin de s'entendre sur la nouvelle formule d'ici à janvier 2014], en même temps que la quinzième révision complète des quotes-parts et dans le cadre de la réforme en cours, afin que le Fonds soit en mesure de remédier aux difficultés que connaît actuellement le système monétaire et financier international;

21. *Considère* qu'il importe que les dirigeants des institutions financières internationales, dont celles de Bretton Woods, soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite, et qu'il faut assurer la diversité du personnel dans ces institutions;

22. *Souligne* que les gouvernements doivent intervenir plus efficacement pour que le marché soit soumis à une réglementation appropriée, ce qui est dans l'intérêt général, et estime à cet égard qu'il faut mieux réglementer les marchés

financiers pour promouvoir la stabilité économique et assurer une croissance soutenue, équitable et partagée;

23. *Souligne également* que la crise économique et financière mondiale de 2008 a mis en évidence, d'une part, la nécessité d'une réglementation rationnelle des marchés financiers afin d'améliorer la stabilité financière et économique et, d'autre part, l'impératif d'un filet de sécurité financière mondiale, accueille avec satisfaction les mesures importantes prises depuis la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), en 2002, en particulier au lendemain de la crise de 2008, pour renforcer la capacité de résistance, réduire la vulnérabilité aux perturbations financières internationales et amoindrir les effets de contagion des crises financières mondiales, particulièrement dans les pays en développement, dans le cadre d'un programme de réforme dont l'aboutissement reste hautement prioritaire;

24. *Prend note* des travaux du Conseil de stabilité financière portant sur la réforme du marché financier et s'engage à soutenir ou renforcer les cadres de réglementation macroprudentielle et de volants anticycliques; réaffirme qu'il faut achever rapidement le programme de réforme de la réglementation du marché financier, y compris l'évaluation et, si nécessaire, la réduction des risques systémiques liés au système bancaire parallèle, au marché des produits dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension, et s'engage de nouveau à faire face aux risques créés par les institutions financières réputées trop grandes pour faire faillite, et à tenir compte des éléments transfrontaliers dans la résolution effective des difficultés des institutions financières systématiquement importantes;

25. *Réaffirme* qu'il faut faire preuve de détermination pour réduire la prise en compte automatique des notations de crédit faites par des agences de notation, notamment en matière de réglementation afin d'améliorer la qualité des notations, promeut une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts en matière de notation de crédit, salue les efforts que le Conseil de stabilité financière et d'autres institutions déploient dans ce domaine, appuie les exigences de transparence accrue dans les normes d'évaluation des agences de notation, et demande que soit poursuivi le travail mené sur ces questions, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies;

26. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avois de réserve internationaux, sait que les émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à compléter les réserves internationales dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, et considère qu'il faut continuer à examiner périodiquement le rôle de ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve et en tant que mécanisme permettant de stimuler le développement dans les pays en développement et de l'appuyer financièrement;

27. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises, souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard de la nouvelle approche du Fonds monétaire international en la matière visant à mieux intégrer la surveillance bilatérale et multilatérale et à nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et

macroprudentielles, tout en surveillant de plus près les effets de contagion des politiques économiques et financières nationales sur l'économie mondiale;

28. *Souligne*, à cet égard, qu'il faut renforcer les dispositifs intergouvernementaux indépendants chargés de surveiller les politiques financières nationales et leur incidence sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux internationaux;

29. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain établies par le secteur privé devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et engage les institutions compétentes, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris son incidence éventuelle sur les perspectives de développement des pays en développement;

30. *Demande* aux banques et fonds multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de développement de continuer à jouer un rôle décisif dans la satisfaction des besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent accompagner d'une aide financière souple les efforts nationaux et régionaux de développement, ce qui favorise leur appropriation et leur efficacité globale et peut faciliter l'intégration régionale tout en renforçant la résistance aux chocs économiques, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales, et encourage les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent de ressources financières suffisantes;

31. *Préconise* de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques de développement, des arrangements commerciaux et des dispositifs relatifs aux monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

32. *Souligne* qu'il faut continuellement améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment celles qui concernent la comptabilité et les audits, ainsi que les mesures destinées à assurer la transparence des opérations, vu les effets perniciose de politiques inadéquates;

33. *Estime* qu'il est nécessaire que les institutions financières internationales encouragent, selon qu'il conviendra, l'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes, y compris dans le domaine macroéconomique, et dans les domaines de la création d'emplois et des réformes structurelles, conformément aux priorités et stratégies nationales pertinentes;

34. *Réaffirme* que les États doivent s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte qui viendrait entraver la pleine réalisation du développement économique et social, notamment des pays en développement;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
